

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218500122-20220509-2022_115-DE

N° 2022 _ 115 : Bourses de transport scolaire – année scolaire 2022/2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

M. le Maire soumet à l'assemblée la reconduction de ce dispositif en 2022-2023 et le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28 € (cas n°1) et 31,30 € (cas n°2).

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),
- **Confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

Copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Mairie le **9 mai 2022** en exécution des dispositions des articles L.2121.25 et R. 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé électroniquement par : Pascal
Denis
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Maire de La Barre de Monts

Pascal DENIS